

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du MARDI 06 DECEMBRE 2016 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

Elus	19	Le six décembre deux mil seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ , Maire. <u>Présents</u> : M. Alain VILLANNEAU , Mme Simonne VANNEAU , M. Régis SOYER , Mme Michelle MASSON , M. Yves ROUSSEAU , Mme Anne-Marie LABÉ , M. Jean-Louis ROCHUT , Mme Chantal BRISSET , Mrs Manuel RODRIGUES , Jean-François CHILINSKI , Mmes Catherine BOUYSSOU , Manal CHOUAIBI , M. Jacky DEGENEVE , Mmes Marianne JANVIER , Marie-Claude CHAPART , M. Alain WALET , Mme Christine FREGY <u>Absente</u> : Mme Odile GAULLIER
Présents :	18	
Absents :	1	
Procurations :	0	
Votants :	18	
Convocation & Affichage : le		
29/11/2016		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, Mme Michelle MASSON a été désignée secrétaire.

1. INSTALLATION MME FREGY COMME CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE M. PAQUET

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de Monsieur Nicolas PÂQUET de son mandat de conseiller municipal en date du 07 octobre 2016.

Monsieur le sous-Préfet, informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a pris acte de cette démission.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014 et conformément à l'article L.270 du code électoral Madame Christine FREGY, est donc appelée à remplacer Monsieur Nicolas Pâquet au sein du Conseil Municipal et doit être installé dans ses fonctions de conseillère municipale qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, prend acte de la démission de Monsieur Nicolas PÂQUET de son siège de conseiller municipal,

- prend acte de l'installation de Madame Christine FREGY en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal
- prend acte, conformément aux articles L.2121-1 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'établissement du tableau du conseil municipal tel qu'annexé à la présente.

2. COMMISSION MUNICIPALE DES AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DES MEMBRES.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission municipale des affaires scolaires a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 (délibération n°2014/043) et compte 6 membres.

Suite à la démission de Monsieur Nicolas PÂQUET, élu sur la liste « Liste de rassemblement et de solidarité – pour l'avenir de Nouan », il propose de procéder à son remplacement.

Dans le cas d'une nomination ou d'une représentation, le scrutin doit se dérouler à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le maire indique, par ailleurs, que le principe de représentation proportionnelle prévaut au sein des commissions municipales : cette proportionnalité reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale. Mme Christine FREGY est candidate pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents, désigne Mme Christine FREGY en qualité de membre de la commission des affaires scolaires.

3. COMMISSION MUNICIPALE SPORT – MODIFICATION DES MEMBRES.

Monsieur le maire rappelle au Conseil que la commission municipale Sport a été mise en place suivant délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014 (délibération n°2014/043) et compte 6 membres. Suite à la démission de Monsieur Nicolas PÂQUET, élu sur la liste « Liste de rassemblement et de solidarité – pour l’avenir de Nouan », il propose de procéder à son remplacement.

Dans le cas d’une nomination ou d’une représentation, le scrutin doit se dérouler à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret. Le maire indique, par ailleurs, que le principe de représentation proportionnelle prévaut au sein des commissions municipales : cette proportionnalité reflète fidèlement la composition de l’assemblée municipale. Mme Christine FREGY est candidate pour siéger à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité de ses membres présents, désigne Mme Christine FREGY en qualité de membre de la commission sport.

4. SEGILOG – RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le contrat d’acquisition de logiciels et de prestations de services avec la Société SEGILOG est arrivé à échéance le 30 septembre 2016.

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement allant du 01/10/2016 au 30/09/2019 et s’élevant, sur cette période de 3 ans, à 14.850 € pour l’acquisition du droit d’utilisation des logiciels et à 1.650,00 € HT pour la maintenance et la formation, soit au total 16.500 € HT (seize mille cinq cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, approuve la proposition de la société SEGILOG, et autorise le Maire à signer le contrat et à mandater les sommes afférentes à cette décision.

5. SMICTOM DE SOLOGNE – ENQUÊTE PUBLIQUE

L’enquête publique relative à la demande d’autorisation en vue d’exploiter une installation de tri-transit de déchets non-dangereux et de transit-broyage de déchets végétaux, dans la ZI des Loaitières, formulée par le SMICTOM de Sologne s’est achevée le 30 novembre dernier.

Le dossier d’enquête comprenant l’étude d’impact des effets du projet sur l’environnement et les pièces de procédure relative à cette enquête, dont l’avis de l’autorité environnementale ainsi qu’un registre d’enquête, ont été déposés en mairie pendant la durée de l’enquête afin que le public puisse prendre connaissance et formuler ses observations aux heures habituelles d’ouverture de la mairie. Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences en mairie pour recevoir le public.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d’autorisation objet de cette enquête publique. Monsieur Degenève indique qu’une ouverture au public plus grande serait appréciée concernant les déchets verts, et le maire indique qu’en effet ce serait bien utile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis favorable à la demande d’autorisation en vue d’exploiter une installation de tri-transit de déchets non-dangereux et de transit-broyage de déchets végétaux, dans la ZI des Loaitières, formulée par le SMICTOM de Sologne, soulignant néanmoins la vitesse excessive des camions du SMICTOM notamment « rue du four à chaux » (RD122).

6. MARPA

La commune souhaite participer à la tentative de redressement de l’équilibre financier de la MARPA et, dans ce but, le maire propose au conseil municipal de renoncer aux loyers des mois d’août, septembre, octobre, novembre et décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION de Mme Marie-Claude Chapart, approuve la proposition du maire et décide de renoncer à la perception des loyers des mois d’août, septembre, octobre, novembre et décembre 2016, et autorise le maire signer toute pièce afférente à cette décision.

7. RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Lors du vote du budget primitif, le conseil municipal avait prévu que la commune contracte un emprunt afin de financer une partie des investissements inscrits. Le programme d'investissements ayant été respecté (de voirie notamment), il est nécessaire de procéder à l'emprunt. Le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un emprunt de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Deux banques ont été consultées et le maire propose de contracter avec la Caisse d'Épargne qui a proposé le meilleur taux aux conditions suivantes :

- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 1,01 %
- Échéances trimestrielles constantes : 11.073,79 €
- Remboursement total : 531.541,92 €
- Frais de dossier : 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la réalisation de l'emprunt aux conditions énoncées et autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

8. FPS TOWERS.

En 1999, la commune a autorisé la société Bouygues Telecom à installer sur une partie de la parcelle AP611 située à la Baignarderie, un pylône destiné à recevoir des antennes et des faisceaux hertziens, des armoires électriques au sol et des câbles reliant ces équipements techniques, moyennant le versement d'un loyer annuel.

En octobre 2008, un avenant a été signé avec Bouygues Telecom fixant la fin de la convention au 30/09/2017.

En 2012, un avenant constatant le transfert de Bouygues Telecom à France Pylônes Services a été signé.

A l'approche de la date d'échéance de la convention, la société FPS Towers propose à la commune d'acquérir la parcelle de terrain qu'elle occupe pour l'ensemble de ses équipements aux conditions suivantes :

- environ 60 m² issus de la parcelle AP n°611 au prix de 40.000 €, frais de géomètre et droits de l'acte de vente supportés par l'acquéreur.

Les services des Domaines, ont été consultés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la proposition d'acquisition formulée par FPS Towers pour l'acquisition de 60 m² de terrain, partie de la parcelle AP611, au prix de 40.000 € et prend acte que les frais de de géomètre et d'acte notarié seront supportés par l'acquéreur. Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour engager les démarches nécessaires à cette vente et l'autorise à signer tout document y afférent.

9. CENTRE RÉCRÉATIF - AVANCE SUR SUBVENTION 2017

Le Président du centre récréatif sollicite une avance sur subvention 2017 afin de lui permettre de faire face à des échéances financières en début d'année 2017.

Or, les subventions communales sont votées à l'occasion du vote du budget primitif, en mars, et ne sont versées qu'en avril. Afin de permettre à l'association Centre Récréatif de ne pas avoir à payer des frais financiers sur une avance consentie par la banque, il est donc demandé à la commune une avance de 30.000 € sur la subvention 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS de Messieurs Alain Villanneau, Jean-François CHILINSKI, Mesdames Manal CHOUAIBI, Marianne Janvier, Messieurs Jacky Degenève et Alain WALET, approuve le versement d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 30.000 € (trente-mille euros) au profit de l'association Centre récréatif.

Monsieur le Maire, est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

10. ADMISSION EN NON-VALEURS

Le Maire présente au conseil municipal les états de produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Percepteur le 1^{er} décembre 2016 en raison d'une procédure collective pour laquelle le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Sur le budget Communal :

<i>liste n°2566700833 d'un total de <u>64.223,51 €</u></i>	
4.491,37 €	Titre 412 - exercice 2008
16.670,48 €	Titre 419 - exercice 2008
4.306,16 €	Titre 236 - exercice 2009
17.224,67 €	Titre 321 - exercice 2009
17.224,67 €	Titre 353 - exercice 2009
4.306,16 €	Titre 384 - exercice 2009

Sur le budget Eau-Assainissement :

<i>liste n°2567500833 d'un total de <u>10.954,39 €</u></i>	
390,35 €	Titre 27 - Facture 2008-2-200 - exercice 2008
473,76 €	Titre 27 - Facture 2008-2-200 - exercice 2008
2.667,27 €	Titre 38 - Facture 2008-3-1450 - exercice 2008
2.626,74 €	Titre 38 - Facture 2008-3-1450 - exercice 2008
51,90 €	Titre 38 - Facture 2008-3-1451 - exercice 2008
39,22 €	Titre 38 - Facture 2008-3-1451 - exercice 2008
1.340,17 €	Titre 20 - Facture 2009-1-247 - exercice 2009
1.240,20 €	Titre 20 - Facture 2009-1-247 - exercice 2009
20,76 €	Titre 20 - Facture 2009-1-248 - exercice 2009
15,69 €	Titre 20 - Facture 2009-1-248 - exercice 2009
1.076,08 €	Titre 96 - Facture 2009-2-1454 - exercice 2009
969,70€	Titre 96 - Facture 2009-2-1454 - exercice 2009
25,24€	Titre 96 - Facture 2009-2-1455 - exercice 2009
17,31 €	Titre 96 - Facture 2009-2-1455 - exercice 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler ces créances en les admettant en non-valeur et autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget communal pour 64.223,51 € (soixante-quatre mille deux-cent-vingt-trois Euros et cinquante-et-un centimes), du budget eau-assainissement pour 10.954,39 € (dix mille neuf-cent-cinquante-quatre euros et trente-neuf centimes).

11. DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Le maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour abonder les crédits alloués au budget primitif au titre des subventions de fonctionnement aux associations et au titre des créances irrécouvrables précédemment votées. Il indique qu'une provision de 65.000 € avait été constituée en 2013 (article 6815) en prévision d'une éventuelle admission en non-valeur ; il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la reprise de cette provision constituée.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art.	Libellé	Dépenses	Recettes
011 / 60613	Chauffage urbain	-11.000,00	
011 / 60632	Fournitures de petit équipement	-5.000,00	
011 / 61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	-5.000,00	
65 / 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	+ 21.000,00	
65 / 6541	Créances admises en non-valeur	+ 65.000,00	
78 / 7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		+ 65.000,00
TOTAL		65.000,00	65.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la décision modificative n°5 du budget général telle qu'énoncée.

12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

Le maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative pour abonder les crédits alloués au budget primitif au titre des créances irrécouvrables votées compte tenu de la demande d'admission en non-valeur sollicitée par le comptable public le 1^{er} décembre 2016.

❖ Fonctionnement :

Chap./ Art. / Svce	Libellé	Dépenses	Recettes
011 / 622 / Svce 01	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (<i>eau</i>)	- 2.550,00	
011 / 622 / Svce 02	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (<i>assainissement</i>)	- 6.000,00	
65 / 6541 / Svce 01	Créances admises en non-valeur (<i>eau</i>)	+ 2.550,00	
65 / 6541 / Svce 02	Créances admises en non-valeur (<i>assainissement</i>)	+ 6.000,00	
TOTAL		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité la décision modificative n°4 du budget eau-assainissement telle qu'énoncée.

13. VALORISATION DES TRAVAUX EN RÉGIE

Le maire propose au conseil municipal de valoriser les travaux de création d'une aire de jeux avec clôture à la Baignarderie réalisés par les services techniques communaux.

Chap/ Article	Recette Fonctionnement : Compte 722 / Chap. R042						Dépenses Investissement Chap. D040		
	N° Mandat	Montant	Total Fournitures	Nb d'Heures	Frais de Personnel	Montant Total	Montant à Transférer	Imputation	Montant à Mandater
011/ 60631 Achat de géotextile	789	244,80	2.656,81			3.371,66 €	3.371,66 €	2188/ Opér°319	3.371,66 €
011/ 60631 Achat de ciment	841	41,30							
60632 Achat de gravillons	697	1.236,18							
60632 Petites fournitures pour clôture	995	1.134,53							
6411 Personnel				43h30	714,85 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'imputation de ces travaux en section d'investissement, par une opération d'ordre, pour 3.371,66 € (trois mille trois cent soixante et onze euros soixante-six centimes) en recettes de fonctionnement à l'article 722 (chapitre R 042) et en dépenses d'investissement à l'article 2188, opération 319. (chapitre D 040).

14. CAMPING DE LA GRANDE SOLOGNE – TARIFS 2017

Le maire indique qu'il convient de se prononcer sur les propositions de tarifs du camping municipal de la Grande Sologne pour la saison 2017 dont copie a été adressée à chacun des élus.

Le maire indique que le camping est bien géré, et que le délégataire s'efforce de proposer de nouveaux services, à l'instar des « flotentes » depuis 3 ans et « stop au vert » dès 2017. Il souligne qu'en 2016, le nombre de nuitées a augmenté par rapport à 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces tarifs, annexés à la présente délibération, pour application en 2017.

15. COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties conformément à l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

- Contrat de maintenance des portes automatiques Mairie-Restaurant scolaire (décision n° 08/2016)
Entreprise attributaire : MET 41 (41 – Vineuil).

Montant de la dépense : 600 € HT soit 720 € TTC par an (sept cent vingt euros TTC).

Durée du contrat : 3 ans renouvelable, renouvelable 1 fois 1 an.

Intervention ponctuelle hors visite de maintenance : 60,00 € HT/ heure

16. AFFAIRES DIVERSES

Remerciements pour prêt du gymnase.

Monsieur Wilfried SCHMIDT, président du comité de Loir-et-Cher de la fédération française de basket-ball, remercie le conseil municipal pour le prêt gracieux du gymnase pour l'organisation de leur stage de basket.

Dissolution du syndicat mixte d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Monsieur le Préfet a communiqué l'arrêté prononçant la fin de l'exercice des compétences du syndicat mixte d'aménagement de la Loire et de ses affluents à compter du 31 décembre 2016. Pour autant, le comité conserve sa personnalité morale jusqu'à l'adoption de son compte administratif 2016.

Travaux avenue de la mairie.

La réunion de préparation avec les entreprises s'est déroulée le 16 novembre dernier. Il y a été question de la date de début de travaux et du phasage de ces derniers qui ont été présentés aux commerçants concernés.

Un arrêté de circulation a été pris, précisant que :

Une déviation sera mise en place pour les véhicules en provenance de Lamotte-Beuvron par la rue Arthur Maubert et par la rue du Viénin ; pour les véhicules en provenance de Salbris, par la rue des peupliers et par la rue du Bourg neuf.

Pour les besoins du chantier, la circulation rue Jeanne d'Arc s'effectuera à double-sens pour permettre aux riverains et aux services d'accéder à cette voie. Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit pendant la durée de l'intégralité des travaux.

Une déviation sera mise en place hors agglomération pour les véhicules de plus de 19 tonnes empruntant la route de Chaon (RD44) ; ils seront déviés au niveau du carrefour des Jarriers par la RD923 en direction de Lamotte-Beuvron.

Les travaux vont commencer début décembre et devraient s'achever au mois de mai 2017.

Ils comprennent :

- dispositif de ralentissement de type plateau surélevé,
- aménagement d'une voirie partagée entre les piétons, cycliste et automobilistes,
- reprise des réseaux d'eau potable,
- reprise des réseaux d'eau pluviale,
- reprise de la chaussée et des trottoirs avec construction d'un caniveau central,
- création de places de stationnement,
- reprise de la chaussée entre la RD2020 et le plateau surélevé.

UCPS

Monsieur Degenève interroge le maire sur la restitution du hangar situé près des ateliers municipaux occupé depuis plusieurs années par l'association U.C.P.S. et construit sur un terrain communal.

Le maire rappelle qu'il y a une vingtaine d'année, l'association a souhaité construire un local de stockage et a sollicité le conseil municipal de l'époque ; la commune a autorisé la construction sur le terrain près des ateliers municipaux.

A la proposition de signature d'un bail emphytéotique par Mme Cochet, à l'époque présidente de l'association, le maire avait convenu verbalement d'une « occupation gratuite » pour une durée de 20 ans avec, à terme, la récupération par la commune de Nouan-le-Fuzelier du local construit par l'association au moyen de financements propres et publics.

Les 20 années arriveront à échéance le 24 avril 2017 ; c'est pourquoi un courrier a été adressé à l'UCPS le 20 septembre dernier pour leur demander de libérer les locaux aux fins de restitution à la commune, courrier confirmé le 30 novembre 2016.

Fin de séance à 19h55.